

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 18 décembre 2006 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR: SANS0625004A

Le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5122-6 et D. 5122-7-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 41 ;

Vu les avis (1) de la Commission de la transparence ;

Vu la recommandation (1) de la Haute Autorité de santé en date du 18 octobre 2006 ;

Considérant qu'en application des articles R. 163-3 (I) et R. 163-7 (I-3°) du code de la sécurité sociale les médicaments dont le service médical rendu est insuffisant au regard des autres médicaments ou thérapies disponibles peuvent être radiés de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 ;

Considérant que les médicaments relevant du présent arrêté présentent un service médical rendu insuffisant pour justifier leur prise en charge par la collectivité ;

Considérant toutefois qu'une radiation immédiate des spécialités concernée pourrait avoir des conséquences négatives pour les populations intéressées et qu'il convient dès lors d'instaurer jusqu'au 31 décembre 2007 une période transitoire pendant laquelle la participation de l'assuré sera fixée à 85 % pour ces spécialités, conformément à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, la participation de l'assuré est fixée à 85 % à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les spécialités pharmaceutiques figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Les spécialités mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont radiées de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. – S'agissant des spécialités figurant dans l'annexe 2 du présent arrêté (médicaments non soumis à prescription médicale), la publicité prévue aux articles L. 5122-6, troisième alinéa, et D. 5122-7-1 du code de la santé publique pourra être mise en œuvre, dans les conditions fixées par ces articles, durant une période maximale de trois mois précédant l'entrée en vigueur de la radiation de la liste des médicaments remboursables.

Art. 4. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND

Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,
PHILIPPE BAS

(1) Ces documents sont consultables sur le site de la Haute Autorité de santé (www.has-sante.fr).

ANNEXE 1

Les fabricants ne doivent plus apposer de vignettes sur les spécialités visées dans la présente annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les grossistes-répartiteurs peuvent continuer à commercialiser à titre transitoire, pendant une période de quinze jours à compter du 1^{er} janvier 2007, les unités de ces spécialités vignettées au taux de participation antérieur qu'ils détiennent en stock. Les pharmaciens d'officine peuvent continuer à commercialiser à titre transitoire, pendant une période de quatre semaines à compter du 1^{er} janvier 2007, les unités de ces spécialités vignettées au taux de participation antérieur qu'ils détiennent en stock.

Les unités délivrées pendant la période transitoire définie ci-dessus, comportant des vignettes avec la mention de l'ancien taux de participation, peuvent continuer à faire l'objet d'une prise en charge ou d'un remboursement.

Quatre semaines après le 1^{er} janvier 2007, les stocks détenus à cette date comportant des vignettes avec la mention de l'ancien taux de participation ne peuvent être écoulés et pris en charge qu'au nouveau taux de participation.

CIP	LIBELLÉ
3008019	ASTHMASEDINE, solution buvable, 90 ml en flacon (laboratoires IPRAD).
3224792	CIRKAN A LA PREDNACINOLONE, suppositoires (B/12) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT).
3225917	CLERIDIUM 150 mg (dipyridamole), comprimés pelliculés sécables (B/60) (laboratoires DEXO SA).
3204996	CORONARINE 75 mg (dipyridamole), comprimés enrobés (B/120) (laboratoires NEGMA LERADS).
3372251	COVATINE 50 mg (chlorhydrate de captodiamine), comprimés enrobés (B/45) (laboratoires BAILLY-CREAT).
3231757	CYCLERGINE (cyclandélate), gélules, <u>Gé</u> (B/60) (laboratoires DIETACARON).
3037073	ERCEFURYL 100 mg (nifuroxazide), gélules (B/30) (laboratoires SANOFI-AVENTIS OTC).
3213251	ERCEFURYL 200 mg (nifuroxazide), gélules (B/28) (laboratoires SANOFI-AVENTIS OTC).
3144900	ERCEFURYL 4 % (nifuroxazide), suspension buvable, 90 ml en flacon (laboratoires SANOFI-AVENTIS OTC).
3465969	FONZYLANE 50 mg/5 ml, solution injectable (B/2) (laboratoires CEPHALON France).
3225691	GABACET 1 g/5 ml (piracétam), solution injectable en ampoule (B/12) (laboratoires SANOFI-AVENTIS FRANCE).
3043412	GENATROPINE 0,15 % (chlorhydrate d'atropine n-oxyde), solution buvable, 20 ml en flacon avec seringue doseuse (laboratoires EISAI SA).
3043406	GENATROPINE 0,5 mg (chlorhydrate d'atropine n-oxyde), comprimés (B/60) (laboratoires EISAI SA).
3164179	GENESERINE 3, gouttes, solution buvable (salicylate d'éséridine anhydre), 30 ml en flacon (laboratoires EISAI SA).
3555951	GENESERINE 4,5 mg (salicylate d'éséridine anhydre), comprimés (B/30) (laboratoires EISAI SA).
3045701	GOMENOLEO 2 %, solution pour application locale, 5 ml en ampoule (B/10) (laboratoires du GOMENOL).
3045730	GOMENOLEO 5 %, solution pour application locale, 5 ml en ampoule (B/10) (laboratoires du GOMENOL).
3050814	HUILE GOMENOLEE 2 %, solution pour instillation nasale 22 ml en flacon (laboratoires GOMENOL).
3050820	HUILE GOMENOLEE 5 %, solution pour instillation nasale, 22 ml en flacon (laboratoires GOMENOL).

CIP	LIBELLÉ
3141830	ISKEDYL solution injectable en ampoule (B/6) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT).
3263355	LUMIFUREX 200 mg (nifuroxazide), gélules <u>Gé</u> (B/28) (laboratoires WINTHROP MEDICAMENTS).
3581641	NIFUROXAZIDE ARROW 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires ARROW GENERIQUES).
3610526	NIFUROXAZIDE ARROW 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec capsule + cuillère-mesure (laboratoires ARROW GENERIQUES).
3540518	NIFUROXAZIDE BIOGARAN 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires BIOGARAN).
3540889	NIFUROXAZIDE EG 200 mg, gélules (B/28) (EG LABO laboratoires EuroGenerics).
3532849	NIFUROXAZIDE EG 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec cuillère-mesure (EG LABO laboratoires EuroGenerics).
3530678	NIFUROXAZIDE G GAM 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires G GAM).
3532803	NIFUROXAZIDE G GAM 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires G GAM).
3632976	NIFUROXAZIDE IVAX 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires IVAX PHARMACEUTICALS SAS).
3498006	NIFUROXAZIDE MERCK 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires MERCK GENERIQUES).
3532826	NIFUROXAZIDE MERCK 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires MERCK GENERIQUES).
3502239	NIFUROXAZIDE QUALIMED 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires QUALIMED).
3588554	NIFUROXAZIDE QUALIMED 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon + cuillère-mesure (laboratoires QUALIMED).
3475755	NIFUROXAZIDE RATIOPHARM 100 mg, gélules (B/30) (laboratoires RATIOPHARM GmbH).
3475761	NIFUROXAZIDE RATIOPHARM 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires RATIOPHARM GmbH).
3251599	NIFUROXAZIDE RATIOPHARM 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon (laboratoires RATIOPHARM GmbH).
3404643	NIFUROXAZIDE RPG 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires RPG RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES).
3404117	NIFUROXAZIDE RPG 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires RPG RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES).
3659679	NIFUROXAZIDE SANDOZ 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires SANDOZ).
3611744	NIFUROXAZIDE TEVA 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires TEVA CLASSICS).
3611750	NIFUROXAZIDE TEVA 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon (laboratoires TEVA CLASSICS).
3674696	NIFUROXAZIDE WINTHROP 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires WINTHROP MEDICAMENTS).
3674704	NIFUROXAZIDE WINTHROP 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon + cuillère-mesure (laboratoires WINTHROP MEDICAMENTS).
3497946	NIFUROXAZIDE ZYDUS 200 mg, gélules (B/28) (laboratoires ZYDUS FRANCE SAS).
3556689	NIFUROXAZIDE ZYDUS 4 %, suspension buvable, 90 ml en flacon avec cuillère-mesure de 5 ml (laboratoires ZYDUS FRANCE SAS).
3275588	PANFUREX 200 mg (nifuroxazide), gélules <u>Gé</u> (B/28) (laboratoires BOUCHARA RECORDATI).

CIP	LIBELLÉ
3275594	PANFUREX 4 % (nifuroxazide), suspension buvable <u>Gé</u> 90 ml en flacon (laboratoires BOUCHARA RECORDATI).
3199829	PERSANTINE 75 mg, comprimés enrobés (B/100) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).
3082033	PERSANTINE 75 mg, comprimés enrobés (B/30) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).
3137981	PNEUMOREL 0,2 % (chlorhydrate de fenspiride), sirop, 150 ml en flacon (laboratoires SERVIER).
3192974	PNEUMOREL 80 mg (chlorhydrate de fenspiride), comprimés enrobés (B/30) (laboratoires SERVIER).
3085741	PRAXINOR, comprimés pelliculés (B/20) (laboratoires MERCK LIPHA SANTE SAS).
3233176	PROTANGIX 60 mg (dipyridamole), capsules (B/30) (laboratoires EXPANPHARM).
3248261	RINUREL, comprimés sécables (B/24) (laboratoires PFIZER SANTE GRAND PUBLIC).
3246701	RINUTAN, comprimés sécables (B/12) (laboratoires PFIZER SANTE GRAND PUBLIC).
3093924	SALICAIRINE (extrait hydro-alcoolique fluide de salicaire), solution buvable, 15 ml en flacon compte-gouttes (laboratoires MERCK MEDICATION FAMILIALE).
3176136	SERMION 5 mg poudre pour solution injectable (B/1) (laboratoires AVENTIS).
3425438	SUCCINIMIDE PHARBIOL 3 g, poudre pour suspension buvable en sachets-doses (B/30) (Société d'études et de recherches pharmaceutiques).
3304019	SURBRONC 15 mg/2 ml (chlorhydrate d'ambroxol), solution injectable, 2 ml en ampoule (B/12) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).
3318725	SURBRONC 30 mg/4 ml (chlorhydrate d'ambroxol), solution injectable, 4 ml en ampoule (B/12) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).
3465366	THIOVALONE (pivalate de tixocortol, digluconate de chlorhexidine), suspension pour pulvérisation buccale, 12 ml (66 doses) en flacon avec embout buccal (laboratoires PFIZER).
3176969	TORENTAL 100 mg solution injectable en ampoule de 5 ml (B/6) (laboratoires SANOFI AVENTIS).
3452292	TRIMADIAZ ANTRIMA (sulfadiazine, triméthoprime), comprimés (B/10) (laboratoires BOUCHARA RECORDATI).
3452286	TRIMADIAZ ANTRIMA Nourrisson et Enfant (sulfadiazine, triméthoprime), suspension buvable, 50 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires BOUCHARA RECORDATI).
3169900	TRIVASTAL 3 mg/1 ml solution injectable en ampoule (B/12) (laboratoire SERVIER).
3228672	VADILEX 20 mg comprimé (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS).
3156984	VADILEX 5 mg/2 ml solution injectable en ampoule (B/10) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE).

ANNEXE 2

MÉDICAMENTS NON SOUMIS À PRESCRIPTION MÉDICALE

CIP	LIBELLÉ
3231757	CYCLERGINE (cyclandélate), gélules, <u>Gé</u> (B/60) (laboratoires DIETACARON).
3093924	SALICAIRINE (extrait hydro-alcoolique fluide de salicaire), solution buvable, 15 ml en flacon compte-gouttes (laboratoires MERCK MEDICATION FAMILIALE).